

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2021, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 16 Septembre 2021 à 20 heures sous la présidence Monsieur PILON Didier, Maire

PRÉSENTS : NGUYEN Luc, FONTENIER Benoit, FORST Michel, PILON Didier, AMEUR Abdelkrim, FOURCAUD Quentin, THOLLET Philippe, PINCHON Martine, POUILLEY Yannick,

ABSENTS : FAGAY Anne-Marie, AMEUR Lydie, HUCHARD Nathalie, ALABALL Marjorie, LECRAZ Axel,

PROCURATIONS : FAGAY Anne-Marie à AMEUR Abdelkrim, AMEUR Lydie à AMEUR Abdelkrim, HUCHARD Nathalie à PINCHON Martine, ALABALL Marjorie à FONTENIER Benoit.

SECRETAIRE DE SEANCE : NGUYEN Luc

2021-024 Décisions modificatives : La Direction Générale des Finances Publiques nous demande de régulariser des écritures en investissement et fonctionnement.

- En Investissement :

Amortissements obligatoires du compte 2041582 pour un reste à amortir de 42 482.38€

Ces amortissements devront être de 6068,92€ par an jusqu'à amortissement complet.

Il convient donc : d'augmenter les crédits de 6068.92

d'établir avant le 31 décembre 2021 :

un mandat d'ordre budgétaire au compte 6811-042

un titre d'ordre budgétaire au compte 28041582-040

Les études c/2031 pour M201602 ont été suivies de travaux par la fiche M201708 qui est c/2135, il est obligatoire de rattacher les études aux travaux.

Il convient donc : d'augmenter les crédits de 1518 €

d'émettre :

- un titre ordre budgétaire C/2031 - 041 Fiche M201602 pour 1 518,00€

- un mandat ordre budgétaire C/2135 - 041 M201708 pour 1 518,00€

- En fonctionnement :

Afin de régulariser des écritures sur exercices antérieures après la reprise du contrat SFR par HIVORY Il convient d'approvisionner le compte 673 pour 9 368,44€ afin d'annuler les titres sur exercices antérieurs

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'augmentation du budget en dépenses investissement, chapitre 042 pour 6068.92 €

- l'augmentation du budget en recettes d'investissement, chapitre 040 pour 6068.92 € afin de régulariser les amortissements obligatoires,

-l'augmentation du budget en recettes d'investissement, chapitre 041 pour 1518,00€

- l'augmentation du budget en dépenses d'investissement, chapitre 041 pour 1518.00€ afin de rattacher les études aux travaux,

-de transférer 9 368.44€ du compte dépenses imprévues au compte 673 afin d'annuler les titres sur exercices antérieur.

2021-025 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée annuelle du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (1600 heures annuelles) suite à la suppression des TAPS au 1^{er} septembre 2019 et au changement de régisseur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} septembre 2021 de 1600 heures le temps de travail initial à 1478 heures le temps de travail annuel d'un emploi d'agent technique territorial principal 2^{ème} classe.

2021-026 : Modification du temps de travail d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des

écoles maternelles Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée annuelle du temps de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à temps complet (1600 heures annuelles) suite à la suppression des TAPS au 1^{er} septembre 2019 et à la demande de l'agent en poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} septembre 2021 de 1600 heures le temps de travail initial à 1558 heures le temps de travail annuel d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

2021-027 : Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation de travaux de fauchage élagage : Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de la commande publique pour les collectivités adhérentes, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'emplois partiels sur les voiries communales de 7 communes.

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune d'Annoisin-Chatelans assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle assistera les membres dans la définition de leur besoin, établira les DCE, rédigera et publiera les avis d'appel public à la concurrence, analysera les candidatures et les offres, organisera les commissions ad'hoc, attribuera l'accord cadre afin de transmettre à chaque membre du groupement les pièces de l'accord-cadre pour exécution.
- Après notification par chaque membre du groupement de l'accord cadre transmettra ces besoins au coordonnateur pour qu'il prépare les bons de commande.
- La commune membre veillera à la bonne exécution des travaux et assurera leur paiement.
- Le groupement prendra fin à l'achèvement de l'accord cadre de travaux qui est construit pour une durée d'exécution de 6 mois.
- Les frais liés à la mise en œuvre du groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Dizimieu au groupement de commandes relatif à la réalisation d'emplois partiels sur les voiries communales de 7 communes
- Approuve en conséquence dans toutes ses clauses et conditions tant organisationnelles que financières, la convention constitutive du groupement de commandes appelée à être conclue à cet effet par les deux collectivités membres
- Prend Acte de ce que la commune d'Annoisin-Chatelans assurera la coordination de ce groupement
- Procède ainsi qu'il suit, à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission ad hoc organisée par la convention sus approuvée

1 Membre titulaire : Didier PILON

2 Membre suppléant : Luc NGUYEN

- Approuve le fait que le coordonnateur du groupement attribuera l'accord cadre :
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- Dire que les frais inhérents au groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes

2021-028 Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit optique : Le Département de l'Isère s'est engagé, au travers de la constitution d'un Réseau Initiative Publique, à la mise en place d'une infrastructure Très haut Débit par fibre optique.

Elle desservira les territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'ont pas manifesté de volonté de déployer en propre.

Afin de réaliser le projet isérois, le Département a choisi, en 2016, de confier la délégation de service public (25ans) du RIP à SFR FTTH dont la société Isère Fibre est la filiale support. Isère Fibre est donc désignée comme maître d'ouvrage pour déployer le réseau de desserte en fibre optique et en réalise les travaux.

Dans ce cadre, Isère Fibre missionne la société ERT Technologie afin de mener des opérations préalables au lancement des travaux :

Identifier les immeubles éligibles au raccordement,
Contacter les interlocuteurs décisionnaires,
Proposer le raccordement des immeubles au réseau,
Assurer le suivi des dossiers et affaires courantes jusqu'au déploiement des infrastructures réseau dans les immeubles.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention entre la Société Isère Fibre et la Commune de Dizimieu, gestionnaire des immeubles situés Rue de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec la Société Isère Fibre

Informations diverses :

- Un grand-duc a été retrouvé, blessé, en bordure de route, Montée de la Tignes. Le Département a été averti par la commune.
- Blied : Revoir les bouches d'égout afin de mettre à niveau par rapport à la route. Une étude sera effectuée par la commission voirie. Les travaux seront à la charge de la commune après le transfert de compétence de la CCBD.
- Augmentation de la facture d'eau, fléchée sur l'assainissement. Trop de déchets retrouvés dans les stations d'épuration. Le coût est répercuté sur les habitants ;
- Problématique des Eaux de Pluie sur la commune – ruissellement important des EP sur les routes communales.

Fin de séance à 21h00

Le Maire,



Didier PILON